



62

Saint Laurent de Blangy, le 12 novembre 2023

M. Raymond GAQUERE
Président du conseil d'administration
Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais
18 rue René CASSIN – 62123
ZA des chemins CROISES – Saint Laurent BLANGY

Réf. : FM/SD/23-005

Objet : Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat pour les agents du SDIS 62

M. le Président,

Le décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale permet, après consultation du comité social territorial, de délibérer afin d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tenant compte de fourchettes de rémunération. Les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels relevant des filières administratives et techniques affectés au sein du service d'incendie et de secours et percevant une rémunération brute jusqu'à 39 000 € sont éligibles à ce dispositif.

C'est en tenant compte des éléments cités ci-dessus que je souhaite que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du comité social territorial afin que les agents du SDIS puissent bénéficier de cette prime exceptionnelle dans les meilleurs délais sur la base des montants maxi pour chaque tranche de rémunération fixée par le décret.

Dans le cadre du dialogue social permanent, je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet. Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric MONCHY
Président du SNSPP-PATS
Président du SNSPP-PATS 62



07 51 60 17 39



**18 rue René Cassin
62223 SAINT-LAURENT BLANGY**



snspp@sdis62.fr

Copie : M. Jean-Claude LEROY - Président du département du Pas-de-Calais
M. Jacques BILLANT - Préfet du Pas-de-Calais
M. le Contrôleur général Philippe RIGAUD - Directeur départemental du SDIS 62